

Magistrat-e

Poste de catégorie A+



Référence : 3134-25-0441/SR du 14 mars 2025

Employeur : Chambre territoriale des comptes (CTC) de Nouvelle-Calédonie

Corps /Domaine : magistrat financier

Direction : Chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie

Poste à pourvoir : à compter du 1^{er} juillet 2025

Lieu de travail : Nouméa

Date de dépôt de l'offre : vendredi 14 mars 2025

Date limite de candidature : mercredi 30 avril 2025

Détails de l'offre :

La chambre territoriale des comptes est une institution supérieure de contrôle qui, au sein du réseau des juridictions financières, a pour mission de contribuer à améliorer la qualité de la gestion publique et à préserver l'ordre public financier en Nouvelle-Calédonie. Elle exerce trois missions – l'audit des comptes publics, le contrôle budgétaire et la participation à l'évaluation des politiques publiques – qui s'appliquent à la collectivité de Nouvelle-Calédonie, aux provinces, aux communes et à leurs établissements publics. Ces missions s'appliquent aussi aux organismes privés opérateurs d'un organisme public ou mettant en œuvre une politique publique. Tous les travaux de la chambre font l'objet d'une procédure contradictoire et sont délibérés collégalement avant d'être rendus publics (voir le site internet <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-nouvelle-caledonie>). Elle participe aux travaux communs menés avec la Cour des comptes et les autres chambres régionales et territoriales des comptes et est membre de PASAI, association qui regroupe les institutions supérieures de contrôle du Pacifique sud.

Les normes professionnelles et la charte de déontologie des juridictions financières sont disponibles sur le site internet :

<https://www.ccomptes.fr/fr/nous-decouvrir/normes-professionnelles>

<https://www.ccomptes.fr/fr/nous-decouvrir/deontologie>.

La chambre territoriale des comptes a son siège 13 boulevard Vauban à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Son effectif est de 14,5 agents dont quatre magistrats, quatre vérificateurs et cinq agents exerçant des fonctions d'appui au contrôle ou support. La chambre est pleinement inscrite dans le projet de transformation stratégique des juridictions financières, JF 2025.

La Nouvelle-Calédonie est un territoire en pleine évolution qui, à la sortie des accords de Nouméa, doit déterminer son nouveau statut et système institutionnel dont la chambre fait partie.

Emploi RESPNC :

Missions : Le magistrat contribue à l'examen des comptes et de la gestion, aux avis budgétaires et à l'évaluation des politiques publiques des organismes du ressort de la chambre en application des articles L. 261-1 et suivants et R. 261-1 et suivants du code des juridictions financières. Les missions qu'il assure portent sur un ou plusieurs secteurs ou politiques publiques sur lesquelles il mène une veille active tant en ce qui concerne la

situation en Nouvelle-Calédonie que sur les travaux réalisés par les juridictions financières en la matière.

L'examen des comptes et de la gestion, principale mission de la chambre, porte sur la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints. Les investigations se font sur pièces et sur place (des déplacements sont à prévoir sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie et en métropole notamment pour les formations). Ces investigations peuvent donner lieu à déféré de faits susceptibles de mettre en jeu la responsabilité de gestionnaires publics au Parquet général près la Cour des comptes. Enfin, l'examen des comptes et de la gestion peut donner lieu à des audits flash sur des points ponctuels ou à des audits thématiques relatifs à des politiques publiques ou permettre la participation, en partenariat avec les acteurs intéressés, à une évaluation de politiques publiques.

Les avis budgétaires sont rendus sur saisine des organismes ou du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie dans le délai prévu par le code des juridictions financières (1 mois).

Le magistrat assure la responsabilité des travaux qui sont confiés à l'équipe qu'il forme généralement avec un.e vérificateur.rice par le président de la chambre. Après validation du plan de contrôle ou de la note de faisabilité qu'il a préparé fixant les objectifs du contrôle, il mène l'instruction en autonomie, analyse les pièces et les données nécessaires et assure la rédaction des rapports. Il présente les rapports devant la collégialité qui en délibère et prépare les éléments de communication associés à la publication des rapports. Il rend compte périodiquement de l'avancement des travaux de son équipe de contrôle au président de la chambre en veillant à leur qualité et au respect des délais.

Le magistrat participe aussi à la programmation des travaux de la chambre sur la base d'une analyse des risques, il peut être un des référents thématique ou métier de la chambre, participer à des comités internes à la chambre ou aux juridictions financières, développer de nouveaux outils ou méthodes ou prendre part à des missions internationales.

Caractéristiques particulières de l'emploi :

Le poste est basé à la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie sise 13, boulevard Vauban à Nouméa.

Conformément à l'article L. 222-4 du code des juridictions financières, la nomination d'une personne ayant exercé, dans le ressort de la chambre, au cours des trois années précédentes, des fonctions de direction dans l'administration d'une collectivité territoriale ou d'un organisme soumis à son contrôle, est conditionnée à l'avis préalable du collège de déontologie des juridictions financières. Lors de son affectation au sein de la juridiction, le magistrat prête serment devant la chambre et remplit une déclaration d'intérêt.

L'exercice du métier de magistrat de chambre régionale des comptes est strictement encadré par le code des juridictions financières et fait l'objet d'un régime d'incompatibilité strict prévu aux articles L. 262-22 et suivants du code des juridictions financières (par renvoi, voir les articles L. 222-2 et suivants du code des juridictions financières).

Profil du candidat :

Le poste est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant au corps des magistrats, aux fonctionnaires titulaires d'autres corps par la voie du détachement et aux candidats non titulaires recrutés en tant que contractuels.

Le code des juridictions financières précise dans son article L. 221-10 les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires peuvent être accueillis en détachement dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes. Peuvent postuler les magistrats de l'ordre judiciaire, les fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'Institut national du service public, les professeurs titulaires des universités, les maîtres de conférences et les fonctionnaires civils et militaires de corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable de la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers.

Le recrutement d'un candidat contractuel s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 221-10 du code des juridictions financières. Pour l'appréciation des six années d'expérience professionnelle requises dans des fonctions équivalentes à celles exercées dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie A+, l'adéquation entre l'expérience professionnelle du candidat et les activités et missions des magistrats de chambres régionales et territoriales des comptes est analysée, ainsi que sa compatibilité avec l'exercice des fonctions et règles déontologiques des magistrats financiers. Le candidat contractuel retenu sera recruté par voie de contrat, pour une durée initiale de trois ans.

Le ou la candidat-e retenu-e devra maîtriser les compétences suivantes :

Compétences professionnelles et techniques	Aisance rédactionnelle ; Communication et gestion des situations de tension ; Mobiliser des techniques d'analyse de risque et d'enquête ; Utilisation courante des outils bureautiques ; Manipuler des bases de données ; Analyser des états financiers et opérations comptables ; Analyser des faits ou une situation au regard des règles de droit applicables.
Compétences personnelles et relationnelles	Sens des responsabilités, discrétion professionnelle ; Esprit critique, capacité d'analyse et de compréhension des situations ; Sens des relations humaines, être à l'écoute, travail en réseau ; Capacité d'initiative et force de proposition ; Aptitude au travail en mode projet, rigueur, sens de l'organisation et respect des cadres opérationnels mis en œuvre ; Curiosité intellectuelle, créativité et polyvalence ; Capacité d'anticipation.
Compétences transversales et implication	Droit public, notamment de l'achat public, de la fonction publique et des collectivités territoriales ; Comptabilité et analyse financière des entités publiques ou privées ; Cadre institutionnel et juridique de la Nouvelle-Calédonie.

En fonction des besoins, des formations adaptées à l'emploi seront proposées pour permettre une actualisation des connaissances. La Nouvelle-Calédonie dispose de son propre corpus réglementaire qui impacte notamment les domaines liés à la mise en œuvre des politiques publiques, à la gestion des ressources humaines et à l'achat public. Aussi, une connaissance *a minima* du contexte institutionnel, administratif et économique calédonien sera appréciée.

L'éloignement du territoire requiert des capacités d'adaptation et d'intégration. Une expérience ultra-marine réussie auparavant peut aussi être un atout.

Perspectives de carrière

Le corps des magistrats de chambre régionale et territoriale des comptes comporte trois grades, conseiller, premier conseiller et conseiller président. Conformément aux articles L. 221-2-1 et R. 224-5 du code des juridictions financières, la promotion au grade de conseiller président est ouverte aux premiers conseillers ayant atteint au moins le 5^e échelon de leur grade et ayant accompli leur mobilité statutaire. Celle-ci doit nécessairement avoir été effectuée à l'extérieur des juridictions financières, hormis l'exception de l'exercice dans une chambre ultramarine. Pour les premiers conseillers intégrés à l'issue de leur détachement sur un emploi de magistrat de chambre régionale des comptes, la condition de mobilité pour le passage au grade de conseiller président est réputée remplie au titre de leur expérience antérieure dans leur corps d'origine.

Les détachements de fonctionnaires sur un emploi de conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes sont prononcés pour une durée initiale de trois années, prolongeable, éventuellement, pour une durée n'excédant pas trois ans, la durée maximale d'accueil en détachement autorisée étant de six ans, pouvant être prolongée dans l'intérêt du service pour un an au plus (article R.221-15 du code des juridictions financières). A l'issue de la période de détachement, les fonctionnaires rejoignent leur administration d'origine (ou toute autre affectation) ou peuvent, le cas échéant, et s'ils remplissent les conditions requises, présenter leur candidature à l'intégration dans le corps des conseillers de chambre régionale et territoriale des comptes (article L.221-9 du code des juridictions financières).

Rémunération

La rémunération des magistrats de chambre régionale et territoriale des comptes est basée sur une grille indiciaire déterminée par le décret n° 2023-482 du 21 juin 2023 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux magistrats de la Cour des comptes, aux magistrats des chambres régionales des comptes et aux agents occupant les emplois de conseiller maître en service extraordinaire, de conseiller référendaire en service extraordinaire et d'auditeur à la Cour des comptes et un régime indemnitaire comprenant une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise et un complément indemnitaire annuel.

Dispositions particulières

Selon la situation du candidat, les dispositions des décrets n°67-1039 du 29 novembre 1967 portant réglementation du logement et de l'ameublement des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'Outre-mer, n°96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, n°96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna et n°98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outremer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon trouveront à s'appliquer.

Contact et informations complémentaires

Les renseignements complémentaires sur le contenu du poste peuvent être obtenus auprès de :

Madame Florence Bonnafoux,

Présidente de la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie

Mél : florence.bonnafoux@crtc.ccomptes.fr

Tél : (+687) 28 00 51

Les renseignements complémentaires sur les conditions de recrutement et de détachement peuvent être obtenus auprès de :

Madame Sophie CATTÀ

Chargée de mission CRTC auprès du Premier président

01 42 98 97 41

sophie.catta@ccomptes.fr

POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE

Les dossiers de candidature, à adresser doivent comporter :

- une lettre de motivation adressée à Madame la présidente de la chambre territoriale des comptes,
- un curriculum vitae détaillé,
- les trois derniers comptes-rendus d'entretiens professionnels,
- le dernier arrêté indiquant le grade et l'échelon,
- les copies des trois dernières fiches de paye et, le cas échéant, des fiches de paye mentionnant tout élément indemnitaire non mensualisé (complément indemnitaire, bonus...) ou une fiche de rémunération annuelle fournie par l'administration d'origine (portant mention du traitement indiciaire et du détail des primes et indemnités qui seraient perçues au moment du recrutement).

Les dossiers sont à adresser au plus tard le 30 avril 2025, délai de rigueur, sous couvert de la voie hiérarchique, par voie électronique à :

Madame la présidente de la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie :
florence.bonnafox@crtc.ccomptes.fr

Il conviendra d'en adresser une copie au département Recrutement-Mobilité de la Cour des comptes à l'adresse (candidaturescrtc@ccomptes.fr)

La procédure de recrutement est conditionnée par un entretien avec les services de la Cour, notamment avec le chargé de mission CRTC auprès du Premier président de la Cour des comptes.

Les candidatures de fonctionnaires doivent être transmises sous couvert de la voie hiérarchique.